

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 07 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le 07 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 1^{er} avril 2015.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNIEUX (remplaçante de Michel BLANCHET)
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN

Christelle OSTINET

Annick GOUJON

Jean-Marc LAFORCE

LIORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

MOLIERES

José DANIEL

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Nathalie FABRE

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Roger BERLAND

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

RAMPIEUX

Viviane GRELLETY

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Frédéric GONTIER (remplaçant de Laurent PEREA)

SAINT CASSIEN

Philippe POUMEAU (remplaçant de Denis RENOUX)

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Sébastien LANDEMAINE (remplaçant de Roland KUPCIC)

VARENNES

Gérard MARTIN

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

LE BUISSON DE CADOUIN

David FAUGERES

Éliane BERÇOT

Mérico CHIES

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA ainsi que Michèle BOUËSNARD

Pouvoir :

Madame Éliane BERÇOT absente, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN

ORDRE DU JOUR

1. Compétence Aménagement du Territoire
2. Modification de la délibération définissant l'intérêt communautaire n° 2014-12-10 du 16 décembre 2014

Gestion de l'ALSH du Mercredi après-midi par la CCBDP
3. Caution d'un d'emprunt contracté par le CIAS pour l'achat de la Résidence pour Personnes Agées « Les Bélisses » à LALINDE
4. Conclusion d'un Bail emphytéotique avec le Conseil Départemental pour les locaux du Centre Médico-Social au Pôle de Services à la Personne
5. Mise à disposition des locaux de l'aile Est de la Mairie de LALINDE au profit de la CCBDP
6. Assainissement collectif :

Achat d'un terrain pour l'implantation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement sur la Commune de MONSAC

Achat d'un terrain pour l'implantation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement sur la Commune SAINTE SABINE BORN
7. Modification des tarifs de la Taxe de Séjour pour 2015
8. Vote des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2015
9. Décisions du Président
10. Questions diverses

Economie

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Ensuite, il propose à Monsieur Patrice MASNERI d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Puis, le Président soumet à l'Assemblée le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 février 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Compétence Aménagement du Territoire

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes possède la compétence planification depuis le 1^{er} janvier 2015. Le choix est donc soit de préciser cette compétence, soit d'engager une procédure de limitation de compétence.

Par rapport à la réflexion conduite en 2014 avec les services de l'État la loi Alur a profondément modifié le contexte réglementaire. Pour que la Communauté de Communes puisse faire un SCOT il faudrait qu'elle s'associe avec une autre communauté de communes.

Au-delà de la difficulté et de la cohérence (il faudrait s'associer au secteur de Villamblard, ou intégrer le SCOT existant de la C.A.B. de Bergerac), l'État souhaite que le périmètre des SCOT en Dordogne corresponde à celui des Pays.

Il rappelle également que la loi Alur donne les délais de Grenellisation à respecter en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (délais reportés jusqu'au 31 décembre 2019, si engagement dans la démarche PLUi avant le 31 décembre 2015).

Un engagement rapide permettrait d'obtenir un maximum de subventions, ce qui réduirait l'impact financier important pour la Communauté de Communes pour les deux dossiers SCOT et PLUi à prévoir sur 3 ou 4 ans.

Le financement des PLUi et SCOT devra être assuré par la Communauté de Communes (nouvelle dépense), par contre une participation sera demandée aux Communes pour l'adaptation des documents d'urbanisme actuellement en cours (modalités à définir).

Monsieur GONDONNEAU Philippe fait part à l'Assemblée de la fragilité du service Urbanisme qui ne comporte qu'un seul instructeur. Une réflexion devra être menée afin de pallier à celle-ci.

Il informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fera les procédures administratives en matière de révision des documents d'urbanisme mais que les Communes devront participer aux regards de la connaissance des enjeux à l'élaboration technique des demandes d'adaptation de leur carte communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve, par 1 abstention et 64 voix pour, la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes au sein des Compétences Obligatoires en matière d'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE comme suit :

- PLUI et SCOT
- Zones d'Aménagement Concerté : sont d'intérêt communautaire les ZAC supérieures à 2 hectares
 - Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
 - Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
 - Aménagement numérique.

2. Modification de la délibération définissant l'intérêt communautaire n° 2014-12-10 du 16 décembre 2014

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge des Affaires Scolaires, rappelle aux Conseillers Communautaires que la compétence « Scolaire et Péri-scolaire » a été rendue aux Communes au 1er janvier 2015 suite à l'approbation de la modification des statuts par délibération du 16 septembre 2014.

Par décret du 03 novembre 2014, l'État modifie les règles applicables aux Accueils de Loisirs. Il fait la distinction entre les Accueils de Loisirs Extra scolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les jours où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des Accueils de Loisirs Péri-scolaires, qui sont des jours où il y a école dans la journée. Depuis le 03 novembre 2014, le décret 2014-1320 clarifie la définition des Accueil de Loisirs Sans Hébergement péri-scolaires et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra scolaires. Les journées du mercredi après-midi deviennent un temps péri-scolaire puisqu'il y a école le matin.

Les journées extra scolaires sont des journées sans école.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes continue d'assurer la gestion des activités péri-scolaires du mercredi après-midi à partir de 12 heures dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de MONPAZIER et de BEAUMONT DU PÉRIGORD.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition par 1 abstention et 64 voix pour.

3. Caution d'un d'emprunt contracté par le CIAS pour l'achat de la Résidence pour Personnes Âgées « Les Bélisses » à LALINDE

Monsieur Serge MÉRILLOU, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, rappelle que le CIAS est gestionnaire de la Résidence pour Personnes Âgées « Les Bélisses » à LALINDE depuis le 1^{er} janvier 2014.

Puis, il explique au Conseil Communautaire que le CIAS Bastides Dordogne-Périgord a le projet d'acheter la Résidence pour Personnes Âgées « Les Bélisses » à LALINDE qui appartient à MESOLIA Habitat.

Il s'agit d'un ensemble immobilier de 40 logements, sis 16 avenue Jean Moulin à LALINDE, cadastré section BB n° 17, d'une superficie de 49 a 58 ca.

Les démarches ont été effectuées pour l'acquisition de cet immeuble et la Société MESOLIA Habitat a accepté de le céder pour un montant de 1 200 000 €.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil d'Administration du CIAS souhaite réaliser un emprunt de 1 215 000 €, frais de notaires inclus, sur une durée de 20 ans.

Cet achat permettrait au CIAS de faire une économie d'environ 63 365 € par an sur les charges de la Résidence pour Personnes Âgées.

L'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS qui concernent un tel emprunt sont exécutoires, sur avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ce projet d'achat de la Résidence pour Personnes Âgées « Les Bélisses » à LALINDE dans les conditions définies ci-dessus et donne, à l'unanimité, un avis conforme pour la réalisation du prêt d'un montant de 1 215 000 €.

4. Conclusion d'un Bail emphytéotique avec le Conseil Départemental pour les locaux du Centre Médico-Social au Pôle de Services à la Personne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la création du Pôle des Services à la Personne, situé 12 Avenue Jean Moulin à LALINDE, le Conseil Général avait apporté une aide 360 000 € pour la construction et avait souhaité l'installation des locaux du Centre Médico-Social (C.M.S.) au Pôle.

Concernant ces locaux, le Conseil Départemental de la Dordogne, après avoir envisagé une vente, souhaiterait que soit signé un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et à titre gratuit.

Le Président explique au conseil que depuis 1^{er} Août 2013 le Centre Médico Social (C.M.S.) occupe des locaux d'une superficie de 146.90 m² au 1^{er} étage du Pôle des Services à la Personne. Il propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de conclure avec le Conseil Départemental de la Dordogne un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et à titre gratuit et une convention pour le reversement des charges locatives au prorata des surfaces occupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes approuve, à l'unanimité, la signature d'un contrat de bail emphytéotique à titre gratuit d'une durée de 99 ans avec le Conseil Départemental de la Dordogne concernant les locaux situés au PSP d'une superficie de 146.9 m², autorise le Président à signer une convention de répartition des charges locatives avec le Conseil Départemental et donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

5. Mise à disposition des locaux de l'aile Est de la Mairie de LALINDE au profit de la CCBDP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le siège de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est situé dans l'aile Est du bâtiment de la Mairie de LALINDE, et qu'il est nécessaire d'établir la mise à disposition de ces locaux pour pouvoir y effectuer des travaux.

Les locaux sont composés :

- au niveau R-1 cour : d'un ensemble sanitaire avec cage d'escalier, du préau Est et des caves 5 et 6, d'une superficie de 217 m² ;
- au rez-de-chaussée : d'un couloir qui donne accès à cinq bureaux et d'un escalier qui permet d'accéder au niveau supérieur, d'une superficie de 190 m² ;
- au niveau R+1 étage : d'un couloir qui donne accès à une salle de réunion et à un ensemble de huit pièces y compris un sanitaire, d'une superficie de 240 m² ;
- au niveau R+2 combles : de trois pièces d'une superficie de 190 m².

La Commune de Lalinde accorde la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus au profit de la Communauté de Communes et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la mise à disposition des locaux de l'aile Est de la Mairie de LALINDE au profit de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition.

La mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété, toutefois, le bien sera désormais inscrit dans l'inventaire intercommunal et le Conseil Communautaire demande au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes ;

Les dépenses courantes liées à cette mise à disposition seront prises en charge par la Communauté de Communes (eau, électricité, assainissement, etc...) au prorata de la surface des locaux utilisés soit 837 m².

6. Assainissement collectif

Achat d'un terrain pour l'implantation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement sur la Commune de MONSAC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2013-04-07 du 09 avril 2013, celui-ci avait validé le projet technique des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de MONSAC, ainsi que son financement.

Pour la concrétisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à Monsieur MAGAT Roger afin de pouvoir réaliser l'implantation de la station d'épuration et d'échanger avec Madame MICHONNEAU Nicole une surface correspondante pour parfaire l'implantation de la station de traitement.

Le Président propose donc d'acheter les parcelles de terrain de Monsieur MAGAT Roger, cadastrées section B n° 852 et n° 851 au lieu dit Borie de Lafon à MONSAC, d'une superficie totale de 4121 m² au prix de 0,60 € le m², soit un prix d'acquisition de 2 472,60 € frais de notaire en sus.

La parcelle section B n° 851 sera échangée avec les parcelles section B n° 853 et n° 855, propriété de Madame MICHONNEAU Nicole et ce pour une contenance parfaitement identique de 640 m².

De plus, deux actes instituant des servitudes pour le passage de canalisations gravitaires sur les propriétés de Madame MICHONNEAU Nicole (parcelle section B n° 854 et section A n° 1161) et de Monsieur GONDONNEAU Jean-Louis (parcelle section A3 n° 796) doivent être établis.

Le montant de cette vente étant inférieur à 75.000 €, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire (arrêté du 17.12.2001 publié au Journal Officiel du 1er janvier 2002,p. 27).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 01 abstention, 01 voix contre et 63 voix pour :

- Accepte d'acquérir les parcelles de terrain de Monsieur MAGAT Roger section B n° 852 et n° 851 d'une superficie de 4121 m² pour un montant 2 472,60 € frais de notaire en sus et autorise l'établissement des deux actes de servitude pour la concrétisation de ce projet :

- 1 acte de servitude sur les parcelles section B 854 et section A n° 1161 avec une indemnisation à hauteur de 500 € pour Madame MICHONNEAU Nicole;
 - 1 acte de servitude sur la parcelle section A 796 sans indemnisation pour Monsieur GONDONNEAU Jean-Louis.
- Accepte l'échange de la parcelle section B n° 851 nouvelle propriété de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à surface égale contre les parcelles section B n° 853 et n° 855 propriété de Madame MICHONNEAU Nicole ;
 - Choisit l'Étude de Maître BÉVIGNANI, Notaire à BEAUMONT pour réaliser les actes notariés et autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

Achat d'un terrain pour l'implantation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement sur la Commune SAINTE SABINE BORN

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2013-04-08 du 09 avril 2013, celui-ci avait validé le projet technique des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de SAINTE SABINE BORN, ainsi que son financement.

Pour la concrétisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain des Consorts FLAYAC afin de pouvoir réaliser l'implantation de la station d'épuration.

Le Président propose donc d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AC 481 au lieu dit La Borie Basse à SAINTE SABINE BORN, d'une superficie de 5100 m² au prix de 2,75 € le m², soit un prix d'acquisition de 14 025 €, frais de notaire en sus.

Le montant de cette vente étant inférieur à 75.000 €, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire (arrêté du 17.12.2001 publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2002, p. 27).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 01 abstention, 01 voix contre et 63 voix pour, accepte d'acquérir la parcelle AC 481 appartenant aux Consorts FLAYAC pour un montant de 14 025 € frais de notaire en sus, choisit l'Étude de Maître BÉVIGNANI, Notaire à BEAUMONT pour réaliser l'acte notarié et autorise le Président à le signer et ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

7. Modification des tarifs de la Taxe de Séjour pour 2015

La Vice-Présidente en charge du tourisme explique que suite au projet de loi de finances 2015 modifiant les modalités de calcul de la taxe de séjour, il convient de revoir les tarifs de la taxe de séjour du territoire afin que les hébergeurs n'aient pas trop de répercussions.

Aussi :

Vu la compétence tourisme détenue par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord ;

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Le Conseil Communautaire délibère :

Article 1 :

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26, la Communauté de Communes institue pour l'année 2015 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour les natures d'hébergement suivantes : hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings ;
- Une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-41 à L. 2333-44, pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Hébergement	Type de TS	Période de perception	Abba-tement	Tarif/ nuitée/ person-ne	Tarif TS addtion-nelle
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, village de vacances 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		1.08€	0.11€
Hôtel de tourisme 3* résidence de tourisme 3*, village de vacances 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.75€	0.08€
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, village de vacances 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.60€	0.06€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, village de vacances 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.48€	0.05€

Hôtel de tourisme classé sans * ou non classé, résidence de tourisme classé sans * ou non classé, village de vacances sans * ou non classé et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.30€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et plus, emplacements résidentiels des campings 3*, 4* et plus et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{ier} mai au 30 septembre		0.37€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, emplacements résidentiels des campings 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	réel	Du 1 ^{ier} mai au 30 septembre		0.20€	0.02€
Meublés de tourisme 4* et +, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.70€	0.07€
Meublés de tourisme 3*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.60€	0.06€

Meublés de tourisme 2 *, meublés de tourisme non classés ou en attente de classement, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.50€	0.05€
Meublés de tourisme 1*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.30€	0.03€
Chambres d'hôtes	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	20% 30%	0.30€	0.03€

A défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé, 1 cheminée, ...).

Les hébergements qui ne se seraient pas fait reclassés à l'échéance de leur classement antérieur seront imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

Les hébergements ne bénéficiant d'aucun classement ou labellisation antérieur seront facturés sur la base des déclarations des hébergeurs.

Article 2 – Mesures d'exonération pour la taxe dite « au réel » :

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 3 : taxe de séjour supplémentaire

Le Conseil Général de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour supplémentaire de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

Article 4 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public :

- Au 1^{er} novembre de l'année n pour les meublés et chambres d'hôtes (forfait)
- Au 1^{er} novembre de l'année n pour les campings
- Au 15 décembre de l'année n pour les hôtels

Le versement de la taxe « au réel » sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT.

Article 5 :

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard. Un titre de recette correspondant à des intérêts de retard sera émis par la CCBPD et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n°81-362 du 13 avril 1981.

Article 6 :

Une taxation d'office sera instaurée lorsqu'un loueur, malgré une mise en demeure, refuse de verser la taxe ou de communiquer les déclarations.

Au besoin, et après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs.

La taxation d'office entraîne la suppression des abattements.

Le Conseil Communautaire entérine à l'unanimité les tarifs de la Taxe de Séjours 2015 mentionnés ci-dessus.

8. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2015

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a pris la compétence « Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a institué des zones sur tout le territoire pour déterminer des taux de TEOM différents.

Le Président, sur proposition des conseils municipaux, présente au Conseil, qui accepte à l'unanimité, les taux de TEOM 2015 suivants:

	Zone	VOTE Taux 2015 TEOM
Taxe instituée par la CCBDP		
1	CAUSE DE CLERANS	9,29 %
2	COUZE et SAINT FRONT	12,53 %
3	LANQUAIS	9,85 %
4	LIORAC SUR LOUYRE	6,50 %
5	MAUZAC ET GRAND CASTANG	10,53 %
6	PRESSIGNAC - VICQ	11,50 %
7	SAINT AGNE	11,75 %
8	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	12,00 %
9	SAINT FELIX DE VILLADEIX CONSTANT	18,56 %
10	SAINT FELIX DE VILLADEIX	6,50 %
11	SAINT MARCEL DU PERIGORD	9,50 %
12	SAINTE FOY DE LONGAS	10,10 %
13	VARENNES	10,38 %
14	VERDON	12,67 %

TEOM perçue en lieu et place du SYGED		
		VOTE Taux 2015 TEOM
1	ZONE VERTE (porte à porte 2 fois/semaine)	13,44 %
2	ZONE ROUGE (porte à porte 1 fois/semaine)	11,67 %
3	ZONE BLEUE (apport volontaire containers dispersés)	10,50 %
4	ZONE HACHUREE (apport volontaire containers regroupés)	9,41 %

9. Décisions du Président

06 – Encaissement du remboursement GROUPAMA bris de glace tracteur de Lalinde

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 13 janvier 2015 – bris de glace (optique) pour le véhicule Tracteur ERGOS du Service Technique de Lalinde immatriculé CZ-247-WJ.

Le remboursement d'un montant de 712.93 € est accepté.

07 – Encaissement du remboursement GROUPAMA accident Kangoo du ST de Beaumont du Périgord

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 18 novembre 2014 – dérapage sur chaussée et percussion d'un rocher par un kangoo du Service Technique de Beaumont du Périgord immatriculé CZ-377-WT.

Le remboursement d'un montant de 881.28 € est accepté.

08– Encaissement du remboursement GROUPAMA accident Partner du ST de Beaumont du Périgord

VU le décompte du règlement de GROUPAMA – régularisation du précédent règlement – suite au sinistre du 18 novembre 2014 – dérapage sur chaussée et percussion d'un rocher par un Kangoo du Service Technique de Beaumont du Périgord immatriculé CZ-377-WT.

Le remboursement d'un montant de 6.62 € est accepté pour le véhicule immatriculé CZ-377-WT.

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 29 janvier 2015 –véhicule accroché par un véhicule qui reculait sur le secteur de Cadouin immatriculé CZ-196-WJ.

Le remboursement d'un montant de 1212.26 € est accepté pour le véhicule immatriculé CZ-196-WJ.

09 – Marché des travaux valorisation des vestiges abbatiaux de St Avit Sénieur-lot 5

Vu la décision 2013-50 qui attribue le marché de travaux valorisation des vestiges de Saint Avit Sénieur – Lot 5 – à l'entreprise GIRARDEAU,

Considérant qu'il convient d'apporter des modification nécessaires à la finition des travaux prévus au marché initial.

Le marché est modifié par avenant pour un montant de 1 148 € H.T.

10 – Remboursement GROUPAMA suite à la détérioration sur la voirie communale n°104 d'Alles sur Dordogne.

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite aux détériorations sur la voie communale n°104 causées par les transports MONZIE sur la commune d'Alles sur Dordogne.

Le remboursement d'un montant de 4 771.20 € est accepté.

10. Questions diverses

Économie

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Économie, invite l'assemblée à participer au 1^{er} Forum de l'Économie et du Développement Collaboratif organisé par la Communauté de Communes en collaboration avec l'Espace Économie Emploi de LALINDE, la Chambre des Métiers de la Dordogne, la Chambre de Commerce de la Dordogne, la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, Le Pays du Grand Bergeracois, Périgord Développement, Initiative Périgord et ECTI.

Celui-ci aura lieu le lundi 20 avril 2015 au Cinéma Lux au BUISSON DE CADOUIN à partir de 9 heures 30 avec l'accueil des élus, à 10 heures présentation du plan d'actions 2015/2016, puis à 11 heures 30 l'accueil des entreprises du Territoire.

Les objectifs de ce Plan d'actions 2015/2016 sont :

Objectif n° 1 :

A partir d'une analyse complète des données économiques du territoire établie par la CCI et la CMARA, dresser la liste des activités, artisanales, commerciales Industrielles, agricoles et de services à faire venir sur notre territoire.

Objectif n° 2 :

Rechercher et aider les candidats à la reprise d'entreprises.
Assurer un service d'informations et de diagnostics individuels.

Objectif n° 3 :

Faciliter la création d'entreprises dans les secteurs définis dans l'objectif N°1.

Objectif n° 4 :

Accompagner les entreprises en difficulté dans leurs stratégies de développement

Objectif n° 5 :

Participer aux actions économiques de la région et du département notamment sur le développement numérique.

Promouvoir le territoire au travers des différents médias (salons, presse spécialisée, Internet)

Pour clôturer ce forum, à 13 heures un buffet aux saveurs locales sera offert.

L'ordre du Jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20 h 15.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 14 avril 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.